



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le mardi 10 juin 2014 à 19 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Jocelyn Ross, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur et Yves G. Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

Les membres du conseil constatent que l'avis de convocation de la séance extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. 3^{ième} route touristique
4. Présentation de PIIA
 - 34, route du Fleuve Ouest
 - 147, route du Fleuve Ouest
 - 147, route du Fleuve Est
 - 40, route du Fleuve Est
5. Habitations des Érables (NEQ1170121769)
6. Remboursement M. Jean-Claude Dumais
7. Période de questions
8. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. 3^{ième} route touristique

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu de verser la somme de 286,90 \$ au nom de «Projet route touristique», dans le cadre du budget de transition pour le projet de la *Route du grand air*.

4. Présentation de PIIA

– 34, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT le PIIA présenté pour la propriété du 34, route du Fleuve Ouest à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 689 238 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le

2014-06-177

2014-06-178

2014-06-179



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

matricule 3979-33-0417, à l'effet de permettre la rénovation extérieure de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres à 6 carreaux de l'ancienne partie de la résidence ainsi que la porte avant seront en bois et s'harmoniseront avec le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bois utilisé comme revêtement extérieur est un matériau noble qui s'insère bien dans le cadre architectural du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le PIIA présenté pour la propriété du 34, route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 34, route du Fleuve Ouest, tel que décrit précédemment.

– 147, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT le PIIA présenté pour la propriété du 147, route du Fleuve Ouest à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 465 493 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3778-62-4521, à l'effet de permettre la rénovation extérieure de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la porte arrière de la résidence sera en cèdre rouge à 2 rectangles comme les autres portes de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le bois utilisé comme revêtement extérieur est un matériau noble qui s'insère bien dans le cadre architectural du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant du règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 147, route du Fleuve Ouest;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 147, route du Fleuve Ouest, tel que décrit précédemment.

2014-06-180



No de résolution
ou annotation

2014-06-181

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

– 147, route du Fleuve Est

CONSIDÉRANT le PIIA présenté pour la propriété du 147, route du Fleuve Est à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 464 299 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4279-04-7551, à l'effet de permettre la rénovation extérieure de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du revêtement extérieur en planches à clin de vinyle par un matériau composite (Canexel) améliorera l'aspect esthétique de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les deux fenêtres qui seront remplacées sur le mur Est de la résidence seront semblables aux autres fenêtres de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant du règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété située au 147, route du Fleuve Est;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 147, route du Fleuve Est, tel que décrit précédemment.

– 40, route du Fleuve Est

CONSIDÉRANT QUE le PIIA présenté pour la propriété du 40, route du Fleuve Est à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 464 407 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4179-00-3500, à l'effet de permettre la rénovation extérieure de la remise;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du revêtement extérieur en planches à clin de vinyle par un matériau composite (Canexel) améliorera l'aspect esthétique de la remise;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la remise sera identique au revêtement extérieur de la résidence et qu'il s'harmonisera avec celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant du règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 40, route du Fleuve Est;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 40, route du Fleuve Est, tel que décrit précédemment.

5. **Projet Habitations des Érables (NEQ1170121769)**

Participation au programme *Rénovation Québec*

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Luce désire adhérer au programme *Rénovation Québec* dans le but de bonifier le programme *AccèsLogis Québec* pour la réalisation du projet «Habitations des Érables (NEQ1170121769)»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu

QUE la municipalité de Sainte-Luce abroge la résolution numéro 2013-06-221 et demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme *Rénovation Québec*. La Municipalité désire adhérer au volet 2, intervention 6 (bonification *AccèsLogis Québec*) et demande un budget de l'ordre de 260 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la Municipalité et la Société d'habitation du Québec. Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon et le directeur général, monsieur Jean Robidoux sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme *Rénovation Québec*. La Municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme *Rénovation Québec*.

2014-06-183

Résolution pour la création d'un programme municipal d'aide financière au programme *Supplément au loyer*

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce abroge la résolution numéro 2013-06-223 et participe au programme *Supplément au loyer* pour le projet de construction Habitations des Érables (NEQ1170121769), en acceptant de s'engager dans une proportion de 10% pendant les cinq premières années, pour au moins 20% des unités de logements prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximales prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation.

2014-06-184

Adoption du règlement R-2014-199

Règlement municipal pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'Habitation du Québec, dans le cadre du projet «Habitations des Érables (NEQ1170121769)»

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1.1 de la loi *sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en valeur par elle;

2014-06-185



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes,

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE le projet de construction d'un nouvel édifice s'adresse à différentes clientèles, à savoir des personnes âgées autonomes, des personnes en perte d'autonomie dû au vieillissement et des personnes ayant un déficit cognitif;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 2 juin 2014, par le conseiller Yves G. Ouellette;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que soit adopté le règlement qui suit et qui se lit comme suit:

ARTICLE 1

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec*, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 2

Ce programme permet à la municipalité de Sainte-Luce d'accorder aux «**Habitations des Érables** (NEQ1170121769)» un crédit de taxes pour la réalisation dudit projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 3

L'aide financière accordée par la municipalité de Sainte-Luce dans le cadre du présent programme consiste en un crédit de taxes (foncières) correspondant à 100 % du montant qui serait autrement exigible, pour une période de 35 ans.

ARTICLE 4

Le règlement numéro R-2013-187 adopté par la résolution numéro 2013-09-286 est abrogé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'habitation du Québec.

(Signé)

Paul-Eugène Gagnon
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

6. Remboursement à M. Jean-Claude Dumais

2014-06-186

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu de rembourser la somme de 250 \$ à monsieur Jean-Claude Dumais concernant une dérogation mineure qui n'a pas été utilisée.

7. Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

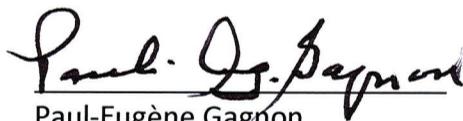
8. Fermeture de la séance

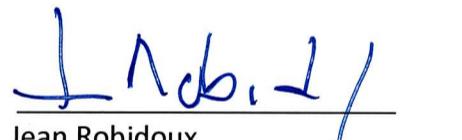
2014-06-187

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Paul-Eugène Gagnon, maire


Paul-Eugène Gagnon
Maire


Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier